

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220711-58_2022-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 11 JUILLET 2022
À 18h

Délibération 58 / 2022
(7^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
04/07/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
13/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, BRAMOND Philippe, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BORIS Yvette (donne pouvoir à CHAVET-JABOT Francis), CASTAGNE Yoan (donne pouvoir à PUECH Roland).

Absents excusés :

Absents : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT, M. ET MME MARTINS ET CAVALDOR.

Vu les dispositions des Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code l'Urbanisme,

Vu la saisine par courrier de la Mairie de Gramat en date du 15 juin 2022,

Considérant la possibilité offerte aux Collectivités Territoriales compétentes de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,

Considérant que le recours au PUP est uniquement possible sur les zones U et AU des PLU,

Considérant qu'en contrepartie de cette contribution, le propriétaire signataire de la convention bénéficie d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans,

Considérant que la Communauté de Communes Cauvaldor est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et qu'il lui appartient, de ce fait, de conclure toute convention PUP sur son périmètre,

Considérant la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de 1 lot à bâtir sis Rue Croix David sur la Commune de Gramat,

Considérant le devis de la SAUR d'un montant de 15 394,74 € HT pour la réalisation du réseau AEP,

Considérant la participation de la Commune à hauteur de 15 394,74 € HT,

AR Prefecture

046-214601288-20220711-58_2022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Considérant la nécessaire convention tripartite de Projet Urbain Partenarial permettant de mettre à la charge du propriétaire 30% du coût total HT des travaux à réaliser,

Conditions relatives à la convention PUP :

Il est proposé de signer une convention PUP ci-jointe entre la commune de Gramat, Cauvaldor et les propriétaires M. et Mme MARTINS aux conditions suivantes :

➤ **Conditions financières :**

<u>A REALISER</u>	<u>COUT HT</u>
TRAVAUX REALISATION RESEAU D'AEP SELON ESTIMATION DE LA SAUR :	15 394,74 € HT
<i>Participation de la Commune de GRAMAT :</i>	10 776,32 € HT
<i>Participation du Propriétaire :</i>	4 618,42 € HT
<u>TOTAL HT :</u>	15 394,74 € HT

COÛT TOTAL HT DES TRAVAUX À RÉALISER : 15 394,74 € HT (QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES HORS TAXE).

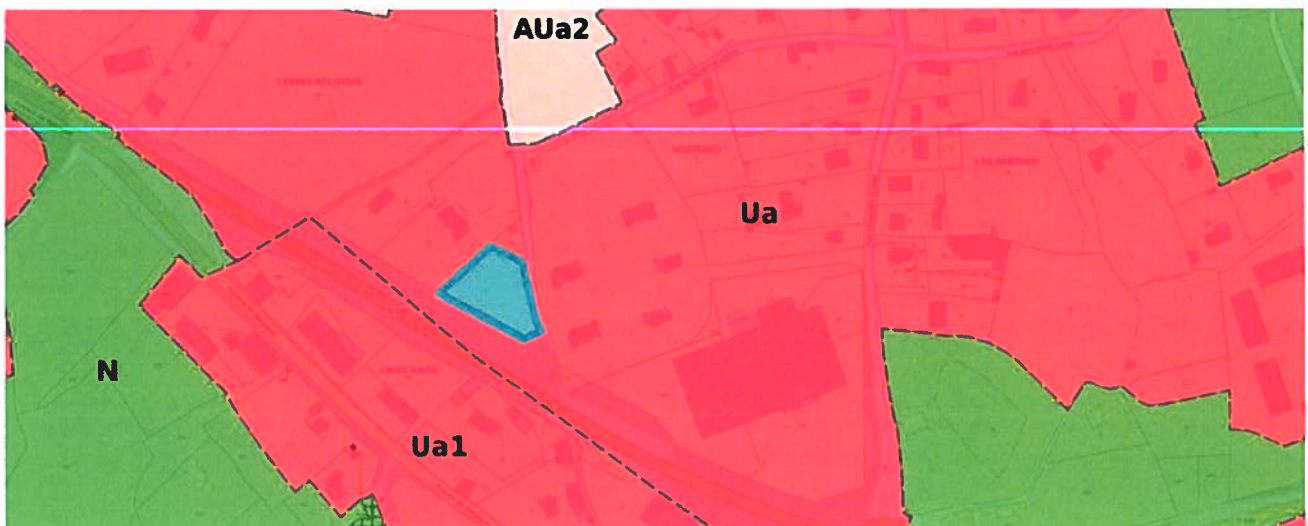
Le coût total HT des travaux à réaliser est impacté à hauteur de 30% au propriétaire.

Le plan de financement est le suivant :

<u>A REALISER</u>	<u>COUT HT</u>	<u>POURCENTAGE DE PARTICIPATION</u>
<i>COMMUNE :</i>	10 776,32 € HT	70%
<i>PROPRIETAIRE :</i>	4 618,42 € HT	30%
<u>TOTAL HT :</u>	15 394,74 € HT	100%

➤ **Plan Cadastral :**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint ci-après :



➤ **Versement des sommes dues :**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le propriétaire s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain Partenarial (PUP) mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En deux versements correspondant à 2 fractions égales :

- Le premier versement, dès la signature de la présente convention.
- Le deuxième versement un an après la signature de la présente convention.

➤ **Exonération de la TA :**

La durée d'exonération de la taxe locale d'équipement est de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Mairie de Gramat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) annexée à la présente délibération avec les propriétaires M. et Mme MARTINS et la Communauté de Communes Cauvaldor,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes correspondants à l'affaire citée.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220711-58_2022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

CONVENTION DE PROJET
URBAIN PARTENARIAL

ENTRE :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE (CAUVALDOR), représentée par son Président M. Raphaël DAUBET, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Cauvaldor »,

D'une part,

ET :

La Commune de Gramat représentée aux présentes par son Maire, M. Michel SYLVESTRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 17/2020 en date du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Commune de Gramat »

D'autre part,

ET :

M. et Mme MARTINS demeurant au 4, rue Lamartine 31 850 MONTRABÉ
En qualité de futur acquéreur ;

D'autre part,

PRÉAMBULE :

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de 1 lot à bâtir sise rue Croix David – 46 500 GRAMAT *parcelle cadastrée AR 0077*.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Gramat s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

À RÉALISER	COUT HT
Réalisation du réseau d'AEP selon estimation SAUR :	15 394,74 € HT
- Dont participation de la Commune :	10 776,32 € HT
- Dont participation du particulier :	4 618,42 € HT
TOTAL	15 394,74 € HT

COUT TOTAL HT DES ÉQUIPEMENTS A RÉALISER : 15 394,74 € HT (quinze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatorze centimes hors taxe).

Le coût des travaux à réaliser est répercuté à hauteur de 30% au propriétaire.

Le plan de financement est le suivant :

À RÉALISER	COUT HT	Pourcentage de participation
<u>Propriétaire</u> :	4 618,42 €	30%
<u>Commune</u> :	10 776,32 €	70 %
TOTAL	15 394,74 €	100 %

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 2 :

La Commune de Gramat s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 3 :

Le propriétaire s'engage à verser à la Commune le coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

La fraction étant fixée à 30%, le montant de la participation totale à la charge du propriétaire s'élève à 4 618,42 € HT.

Article 4 :

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint dans la délibération correspondante.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le propriétaire s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- En deux versements correspondant à 2 fractions égales
 - o Le premier versement, dès la signature de la présente convention.
 - o Le deuxième versement un an après la signature de la présente convention

.046-214601288-20220711-58_2022-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Article 5 :

La durée d'exonération de la taxe locale d'équipement est de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention :

- Au siège de la Communauté de Communes Cauvaldor et, dans ce cas, à la Mairie de Gramat.

Article 6 :

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les Mairies des Communes membres concernées.

Article 7 :

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au propriétaire, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8 :

Toutes les modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En trois exemplaires originaux.

Fait à Le	Fait à Le	Fait à Le
Pour la Communauté de Communes CAUVALDOR,	Pour la Commune de Gramat,	Pour le Propriétaire,
Le Président, Raphaël DAUBET	Le Maire, Michel SYLVESTRE	Le Propriétaire, M. et Mme MARTINS